

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL  
TENUE LE 9 SEPTEMBRE 2025 À 19 H  
AU CENTRE COMMUNAUTAIRE DESJARDINS**

---

Sont présents : Monsieur Jacques Poulin, maire

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :  
Roxane Boutet, conseillère, district n° 1  
Manon Huard, conseillère, district n° 2  
Michael Tuppert, conseiller, district n° 3  
Myriam Deroy, conseillère, district n° 4  
Emmanuelle Roy, conseillère, district n° 5  
Marcel Gaumond, conseiller, district n° 6

Sont également présents : Monsieur Jacques Arsenault, directeur général et greffier  
Madame Linda Déchène, secrétaire de direction et greffière adjointe

Les membres du conseil présents forment le quorum.

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 19 h.

**1. ORDRE DU JOUR**

1.1 Adoption de l'ordre du jour

**2. PROCÈS-VERBAUX**

2.1 Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 12 août 2025 et de la séance extraordinaire du 19 août 2025

**3. CORRESPONDANCE**

3.1 Liste de la correspondance du mois d'août 2025

**4. GESTION DES FINANCES**

4.1 Dépôt du rapport budgétaire au 31 août 2025

4.2 Adoption des comptes à payer au 31 août 2025

4.3 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 2 302 000 \$ qui sera réalisé le 3 novembre 2025

4.4 Autorisation de paiement / Décompte progressif n° 1 / Travaux de réfection de l'enveloppe, du plancher intérieur, des voiles et divers à la Chapelle Saint-Joseph-du-Lac, phase 4 / Construction Côté et Fils inc.

**5. AFFAIRES COURANTES**

5.1 Acceptation des demandes de permis déposées en vertu des Règlements relatifs aux PIIA

5.2 Adoption du Règlement numéro 12770-2025 concernant les limites de vitesse sur le territoire de la ville de Fossambault-sur-le-Lac et abrogeant le Règlement numéro 11970-2019

5.3 Adoption de la directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle par la Ville de Fossambault-sur-le-Lac

5.4 Achat d'une station de nettoyage d'embarcations mobile / OZERO

5.5 Participation financière de la Ville de Fossambault-sur-le-Lac aux travaux du Domaine Fossambault inc.

5.6 Adoption des conditions de travail 2026 – 2029 des employés cols blancs et professionnels de la Ville

5.7 Adoption des conditions de travail 2026 – 2029 des employés cols bleus de la Ville

5.8 Adoption des conditions de travail 2026 – 2029 des cadres intermédiaires de la Ville

5.9 Installation de six (6) entrées de service, aqueduc et égout sanitaire / Rue des Mélèzes

**6. PARTIE INFORMATIVE**

**7. DÉPÔT DE DOCUMENTS**

8. **AFFAIRES DIVERSES**
9. **PÉRIODE DE QUESTIONS (30 minutes)**
10. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

- 120-09-2025
1. **ORDRE DU JOUR**
  - 1.1 **Adoption de l'ordre du jour**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Emmanuelle Roy  
 APPUYÉ par le conseiller Marcel Gaumond  
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter l'ordre du jour avec l'ajout des points :

***5.10 Demande d'aide financière / Programme d'aide financière  
 aux initiatives locales et régionales (PAFILR)***

***5.11 Nomination de monsieur Jacques Poulin, maire de  
 Fossambault-sur-le-Lac, au conseil d'administration du  
 Centre de communication santé des capitales (CCSC)***

- 121-09-2025
2. **PROCÈS-VERBAUX**
  - 2.1 **Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 12 août 2025 et de la séance extraordinaire du 19 août 2025**

Les membres du conseil ont reçu, dans les délais fixés par la loi, les procès-verbaux desdites séances; le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Myriam Derooy  
 APPUYÉ par le conseiller Marcel Gaumond  
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 12 août 2025 et de la séance extraordinaire du 19 août 2025 tels que déposés;

Que le maire et le greffier soient autorisés à signer.

3. **CORRESPONDANCE**
- 3.1 **Liste de la correspondance du mois d'août 2025**

Le directeur général dépose la liste de la correspondance du mois d'août 2025 et invite les membres du conseil à la consulter.

4. **GESTION DES FINANCES**
- 4.1 **Dépôt du rapport budgétaire au 31 août 2025**

Le directeur général dépose, aux membres du conseil municipal, le rapport budgétaire au 31 août 2025 et les invite à le consulter.

- 122-09-2025
- 4.2 **Adoption des comptes à payer au 31 août 2025**

Le directeur général dépose, pour approbation par les membres du conseil, la liste des comptes à payer au 31 août 2025 totalisant 912 700,23 \$.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Emmanuelle Roy  
 APPUYÉ par la conseillère Manon Huard  
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D’adopter la liste des comptes à payer au 31 août 2025 totalisant une somme de 912 700,23 \$, laquelle est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante et valoir comme si elle était ici tout au long reproduite.

123-09-2025

4.3 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 2 302 000 \$ qui sera réalisé le 3 novembre 2025

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Fossambault-sur-le-Lac souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 302 000 \$ qui sera réalisé le 3 novembre 2025, réparti comme suit :

| Règlements d'emprunts #                                                                      | Pour un montant de \$ |
|----------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|
| 2007-01-9050 <i>Ajout et installation de bornes d'incendie</i>                               | 18 100 \$             |
| 2007-06-9000 <i>Aqueduc - PIQM</i>                                                           | 187 000 \$            |
| 2008-01-9750 <i>Réfection du réseau d'égout</i>                                              | 1 097 800 \$          |
| 2008-01-9775 <i>Aqueduc - PIQM</i>                                                           | 239 900 \$            |
| 2008-01-9800 <i>Travaux de bouclage réseau d'eau potable</i>                                 | 300 700 \$            |
| 10010-2009 <i>Acquisition et branchement du réseau d'eau potable privé du DRAP - PIQM</i>    | 106 600 \$            |
| 10030-2009 <i>Travaux de correction de voirie et canalisation des fossés rue des Mélèzes</i> | 18 800 \$             |
| 10040-2009 <i>Acquisition de jeux et aménagement des parcs CNLSJ et hôtel de ville</i>       | 30 200 \$             |
| 10820-2014 <i>Réaménagement du parc sportif et autres terrains de sport</i>                  | 302 900 \$            |

ATTENDU QU’il y a lieu de modifier les règlements d’emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour le règlement d'emprunt numéro 10820-2014, la Ville de Fossambault-sur-le-Lac souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Emmanuelle Roy  
 APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert  
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 3 novembre 2025;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 3 mai et le 3 novembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);

4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.P.D. DE SAINT-RAYMOND - SAINTE-CATHERINE  
225, AVENUE SAINT-MAXIME  
SAINT-RAYMOND (QUÉBEC)  
G3L 3W2

8. Que les obligations soient signées par le trésorier et le maire ou le maire suppléant. La Ville de Fossambault-sur-le-Lac, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 10820-2014 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 3 novembre 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

**124-09-2025**

**4.4 Autorisation de paiement / Décompte progressif n° 1 / Travaux de réfection de l'enveloppe, du plancher intérieur, des voiles et divers à la Chapelle Saint-Joseph-du-Lac, phase 4 / Construction Côté et Fils inc.**

ATTENDU la correspondance du 3 septembre 2025 de la firme Atelier 4<sup>e</sup> Niveau recommandant le paiement du décompte progressif n° 1 à l'entreprise Construction Côté et Fils inc., dans le cadre des travaux de réfection de l'enveloppe, du plancher intérieur, des voiles et divers à la Chapelle Saint-Joseph-du-Lac, phase 4 (document en annexe);

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michael Tuppert  
APPUYÉ par le conseiller Marcel Gaumont  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le trésorier à procéder au paiement d'un montant de 46 013,40 \$, plus les taxes applicables à l'entreprise Construction Côté et Fils inc. dans le cadre des travaux de réfection de l'enveloppe, du plancher intérieur, des voiles et divers à la Chapelle Saint-Joseph-du-Lac, phase 4;

QUE cette dépense soit défrayée à même le Règlement numéro 12740-2025 et le surplus non affecté.

|             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|-------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 125-09-2025 | <p><b>5. <u>AFFAIRES COURANTES</u></b></p> <p><b>5.1 Acceptation des demandes de permis déposées en vertu des Règlements relatifs aux PIIA</b></p> <p>ATTENDU QUE les demandes de permis assujetties aux Règlements relatifs aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ont été analysées lors de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 28 août 2025;</p> <p>ATTENDU le tableau-synthèse déposé en date du même jour et annexé au présent procès-verbal;</p> <p>IL EST PROPOSÉ par la conseillère Manon Huard<br/> APPUYÉ par la conseillère Myriam Deroy<br/> ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :</p> <p>QUE le conseil municipal fasse siennes les recommandations et conditions du CCU apparaissant au tableau en vertu des Règlements relatifs aux PIIA;</p> <p>QUE l'inspectrice en bâtiment et en environnement soit autorisée à émettre les permis, conformément à la réglementation d'urbanisme;</p> <p>QUE cette acceptation ne porte que sur les demandes assujetties aux PIIA et n'autorise en aucun temps toute dérogation à la réglementation d'urbanisme.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| 126-09-2025 | <p><b>5.2 Adoption du Règlement numéro 12770-2025 concernant les limites de vitesse sur le territoire de la ville de Fossambault-sur-le-Lac et abrogeant le Règlement numéro 11970-2019</b></p> <p>Le conseiller Michael Tuppert informe l'assemblée que ce Règlement aura pour but de modifier la vitesse maximale sur certaines voies pour assurer la sécurité des résidents et des usagers.</p> <p>ATTENDU QUE le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers sur son territoire;</p> <p>ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la vitesse maximale sur certaines voies pour assurer la sécurité des résidents et des usagers;</p> <p>ATTENDU QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 12 août 2025;</p> <p>ATTENDU QU'il a eu dépôt du projet de règlement lors de la séance ordinaire tenue le 12 août 2025;</p> <p>ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;</p> <p>IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michael Tuppert<br/> APPUYÉ par la conseillère Manon Huard<br/> ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:</p> <p>D'adopter le Règlement numéro 12770-2025 concernant les limites de vitesse sur le territoire de la ville de Fossambault-sur-le-Lac et abrogeant le Règlement numéro 11970-2019, lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.</p> |

127-09-2025

**5.3 Adoption de la directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle par la Ville de Fossambault-sur-le-Lac**

ATTENDU QUE la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français (loi 14)*, sanctionnée le 1<sup>er</sup> juin 2022, a modifié la Charte de la langue française (chapitre C-11);

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a adopté, le 22 février 2023, la Politique linguistique de l'État, laquelle précise les orientations en matière d'exemplarité et s'applique depuis le 1<sup>er</sup> juin 2023 aux organismes municipaux;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 29.11 de la Charte de la langue française, la Ville de Fossambault-sur-le-Lac doit se doter d'une directive interne précisant les règles relatives à l'utilisation de la langue officielle et définissant les exceptions permettant le recours à une autre langue que le français;

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac désire se conformer à ce cadre juridique et assurer l'application de la Politique linguistique de l'État;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Manon Huard  
APPUYÉ par la conseillère Myriam Derooy  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter la directive intitulée Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle par la Ville de Fossambault-sur-le-Lac, annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante et valoir comme si elle était ici tout au long reproduite;

D'autoriser le maire et le directeur général à signer ladite directive;

DE publier la directive sur l'Info-citoyen et sur le site Web officiel de la Ville de Fossambault-sur-le-Lac afin d'en assurer la diffusion auprès des citoyens et des employés municipaux;

DE prévoir que toute révision future de cette directive devra être approuvée par le conseil municipal.

128-09-2025

**5.4 Achat d'une station de nettoyage d'embarcations mobile / OZERO**

ATTENDU QUE la Ville désire faire l'acquisition d'une station de nettoyage d'embarcations mobile;

ATTENDU la soumission reçue de l'entreprise OZERO, en date du 24 février 2025, au montant de 43 505,62 \$, plus les taxes applicables (document en annexe);

ATTENDU les recommandations du directeur général, monsieur Jacques Arsenault (document en annexe);

ATTENDU la subvention à recevoir dans le cadre du Programme Stations de nettoyage d'embarcations 2023-2028 du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs au montant de 30 000 \$ (document en annexe);

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Marcel Gaumont  
APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE procéder à l'achat d'une station de nettoyage d'embarcations mobile, au montant de 43 505,62 \$, plus les taxes applicables, auprès de l'entreprise OZERO;

D'autoriser le directeur général, monsieur Jacques Arsenault, à signer tout document à cet effet;

QUE cette dépense soit défrayée à même la subvention à recevoir du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs au montant de 30 000 \$, dans le cadre du Programme Stations de nettoyage d'embarcations 2023-2028 et le surplus non affecté.

129-09-2025

## **5.5 Participation financière de la Ville de Fossambault-sur-le-Lac aux travaux du Domaine Fossambault inc.**

ATTENDU QUE le conseil d'administration du Domaine Fossambault inc. a informé la Ville que les travaux sur leur réseau d'aqueduc et d'égout sanitaire auront lieu en septembre 2025;

ATTENDU QUE, dans le cadre de ce projet d'infrastructure évalué à 1,4 M\$, environ 95 % des contrats sont déjà signés et la phase de mise en œuvre est sur le point de débiter;

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac est actionnaire du Domaine Fossambault inc. et détient 63 actions;

ATTENDU QUE le conseil d'administration du Domaine Fossambault inc. a transmis aux actionnaires deux options de paiement pour leur participation financière, soit :

- Option A : Paiement unique de 2 100 \$ par action, plus taxes, au plus tard le 15 septembre 2025 (63 actions x 2 100 \$ = 132 300 \$, plus les taxes applicables);
- Option B : Paiement annuel d'environ 2 810 \$ par action, plus taxes, pendant 10 ans (63 actions x 2 810 \$ = 177 030 \$, plus taxes applicables, pendant 10 ans).

ATTENDU QUE le conseil municipal, considérant la bonne situation financière de la Ville, privilégie l'option A, soit le paiement comptant;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Emmanuelle Roy  
APPUYÉ par le conseiller Marcel Gaumont  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le paiement comptant de la participation financière de la Ville de Fossambault-sur-le-Lac au projet du Domaine Fossambault inc., correspondant à 2 100 \$ par action pour un total de 132 300 \$, plus taxes applicables, pour les 63 actions détenues;

QUE le paiement soit effectué au plus tard le 15 septembre 2025, conformément aux modalités établies par le conseil d'administration du Domaine Fossambault inc.;

D'autoriser le directeur général, monsieur Jacques Arsenault, à signer tout document à cet effet;

QUE cette dépense soit défrayée à même le surplus non affecté.

- 130-09-2025**      **5.6    Adoption des conditions de travail 2026 – 2029 des employés cols blancs et professionnels de la Ville**
- ATTENDU QUE les conditions de travail actuelles des employés cols blancs et professionnels prendront fin le 31 décembre 2025;
- ATTENDU QU'il y a lieu de renouveler les conditions de travail avec les employés cols blancs et professionnels pour la période 2026 – 2029;
- ATTENDU les recommandations du directeur général (document en annexe);
- IL EST PROPOSÉ par le maire Jacques Poulin  
APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :
- D'adopter les nouvelles conditions de travail des employés cols blancs et professionnels pour les années 2026 à 2029;
- QUE le maire et le directeur général soient autorisés à signer tout document à cet effet.
- 
- 131-09-2025**      **5.7    Adoption des conditions de travail 2026 – 2029 des employés cols bleus de la Ville**
- ATTENDU QUE les conditions de travail actuelles des employés cols bleus prendront fin le 31 décembre 2025;
- ATTENDU QU'il y a lieu de renouveler les conditions de travail avec les employés cols bleus pour la période 2026 – 2029;
- ATTENDU les recommandations du directeur général (document en annexe);
- IL EST PROPOSÉ par le maire Jacques Poulin  
APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :
- D'adopter les nouvelles conditions de travail des employés cols bleus pour les années 2026 à 2029;
- QUE le maire et le directeur général soient autorisés à signer tout document à cet effet.
- 
- 132-09-2025**      **5.8    Adoption des conditions de travail 2026 – 2029 des cadres intermédiaires de la Ville**
- ATTENDU QUE les conditions de travail actuelles des cadres intermédiaires prendront fin le 31 décembre 2025;
- ATTENDU QU'il y a lieu de renouveler les conditions de travail avec les cadres intermédiaires pour la période 2026 – 2029;
- ATTENDU QU'en complément aux nouvelles conditions de travail, un contrat doit être signé individuellement avec chacun des cadres intermédiaires;
- ATTENDU les recommandations du directeur général (document en annexe);



IL EST PROPOSÉ par le maire Jacques Poulin  
APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter les nouvelles conditions de travail des cadres intermédiaires pour les années 2026 à 2029 et que le maire et le directeur général soient autorisés à signer tout document à cet effet.

D'autoriser le directeur général, monsieur Jacques Arsenault, à signer les contrats de travail avec chacun des cadres intermédiaires.

133-09-2025

**5.9 Installation de six (6) entrées de service, aqueduc et égout sanitaire / Rue des Mélèzes**

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac désire procéder à l'installation de six (6) entrées de service, aqueduc et égout sanitaire, sur la rue des Mélèzes pour les lots suivants : 6 679 859, 6 679 860, 6 679 861, 6 679 862, 6 679 863 et 6 679 864;

ATTENDU QUE la Ville accepte de défrayer les coûts relatifs à l'installation de deux (2) entrées de service conditionnellement à ce que monsieur Paul Gendron assume les coûts pour l'installation de quatre (4) entrées de service;

ATTENDU l'appel d'offres publié sur le site du SEAO et dans le Journal de Québec;

ATTENDU les trois (3) soumissions reçues des entreprises Gosselin Tremblay Excavation inc., Rochette Excavation inc. et Excavations Tourigny inc.;

ATTENDU la plus basse soumission conforme reçue de l'entreprise Gosselin Tremblay Excavation inc. au montant de 187 740 \$, plus les taxes applicables (document en annexe);

ATTENDU les recommandations du directeur du Service des travaux publics, monsieur Patrick Langevin (document en annexe);

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Emmanuelle Roy  
APPUYÉ par la conseillère Manon Huard  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac assume les coûts relatifs à l'installation de deux (2) entrées de service conditionnellement à ce que monsieur Paul Gendron assume les coûts pour l'installation de quatre (4) entrées de service pour les lots suivants : 6 679 859, 6 679 860, 6 679 861, 6 679 862, 6 679 863 et 6 679 864;

QUE les coûts imprévus, s'il y a lieu, soient défrayés de la façon suivante :

- Ville de Fossambault-sur-le-Lac : 33 1/3 %
- Monsieur Paul Gendron : 66 2/3 %

D'autoriser le directeur général, monsieur Jacques Arsenault, à signer tout document à cet effet;

QUE cette dépense soit défrayée à même la réserve financière pour la réalisation et la rénovation d'infrastructures souterraines et de voirie.

134-09-2025

**5.10 Demande d'aide financière / Programme d'aide financière aux initiatives locales et régionales (PAFILR)**

ATTENDU QUE la Municipalité de Fossambault-sur-le-Lac souhaite favoriser la pratique d'activités physiques accessibles, inclusives et adaptées à l'ensemble de sa population;

ATTENDU QUE le shuffleboard est un sport intergénérationnel, accessible aux personnes de tous âges et de toutes capacités, y compris les personnes à mobilité réduite;

ATTENDU QUE la Municipalité ne dispose pas d'infrastructure extérieure ni intérieure permettant actuellement la pratique du shuffleboard, et que l'acquisition d'équipements intérieurs permettrait d'assurer son accessibilité 12 mois par année;

ATTENDU QUE le projet consiste en l'acquisition de terrains intérieurs de shuffleboard et de matériel complémentaire;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière aux initiatives locales et régionales (PAFILR) afin de soutenir la réalisation de ce projet;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michael Tuppert  
APPUYÉ par la conseillère Myriam Deroy  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal de Fossambault-sur-le-Lac autorise le dépôt d'une demande d'aide financière au PAFILR pour le projet « Développement du shuffleboard intérieur à Fossambault-sur-le-Lac »;

QUE madame Stéphanie Langlois, directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, soit autorisée à signer tout document à cet effet.

135-10-2025

**5.11 Nomination de monsieur Jacques Poulin, maire de Fossambault-sur-le-Lac, au conseil d'administration du Centre de communication santé des capitales (CCSC)**

ATTENDU QUE l'article 21 de la *Loi sur les services préhospitaliers d'urgence*, RLRQ, c. S-6.2 énonce qu'un « Centre de communication santé est une personne morale constituée en vertu d'une loi du Québec à des fins non lucratives et ayant pour objet d'exercer exclusivement les fonctions prévues à la présente loi »;

ATTENDU QUE le CCSC est un organisme à but non lucratif, chargé de la coordination des services préhospitaliers d'urgence dans la région de la Capitale-Nationale, ainsi que celles de Portneuf, Charlevoix et le Saguenay;

ATTENDU QUE le CCSC joue un rôle essentiel en assurant la liaison entre les appels d'urgence 9-1-1 et les ressources ambulancières de l'ensemble de son territoire;

ATTENDU QUE les répartiteurs médicaux d'urgence (RMU) sont les professionnels qui jouent un rôle crucial dans la gestion des appels d'urgence médicale. Les RMU reçoivent et traitent les appels, évaluent la situation, fournissent les instructions de premiers soins et coordonnent l'envoi de ressources d'urgence;

ATTENDU QUE le conseil d'administration d'un centre de communication santé doit être composé notamment d'un membre nommé par les municipalités faisant partie du territoire desservi;

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac fait partie intégrante du territoire desservi par le CCSC et contribue à la vitalité du système préhospitalier québécois;

ATTENDU QUE la participation d'un représentant municipal élu au conseil d'administration du CCSC favorise une meilleure compréhension réciproque entre le milieu municipal et les instances de gouvernance préhospitalière;

ATTENDU QUE le CCSC a manifesté son souhait que le maire de Fossambault-sur-le-Lac soit nommé au sein de son conseil d'administration;

ATTENDU QUE la présence d'un élu municipal contribue à rapprocher le CCSC des enjeux de développement territorial, de sécurité publique et de services de proximité, dans un esprit de transparence et de collaboration;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Myriam Dero  
APPUYÉ par le conseiller Marcel Gaumont  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE monsieur Jacques Poulin, maire de Fossambault-sur-le-Lac, soit mandaté par la Ville pour siéger au conseil d'administration du CCSC, à titre de membre désigné en vertu de l'article 21, paragraphe 2, de la *Loi sur les services préhospitaliers d'urgence*;

QUE le conseil municipal souligne l'importance de la représentativité municipale au sein du conseil d'administration du CCSC;

QU'elle favorise la cohérence des décisions, l'acceptabilité sociale et la prise en compte des réalités locales dans l'organisation des services préhospitaliers d'urgence;

QUE le directeur général de la Municipalité soit mandaté pour transmettre copie certifiée conforme de la présente résolution au conseil d'administration du CCSC.

## **6. PARTIE INFORMATIVE**

Monsieur le maire informe la population sur les sujets suivants :

### **6.1 Journal « L'Entre-Guillemets »**

La prochaine édition du journal « L'Entre-Guillemets » paraîtra le 1<sup>er</sup> octobre prochain.

### **6.2 Rappel / Abaissement du niveau du lac**

Monsieur le maire rappelle que l'abaissement du niveau du lac débutera le 22 septembre prochain.

### **6.3 Assises annuelles de la Fédération québécoise des municipalités (FQM)**

Les assises annuelles de la FQM auront lieu du 25 au 27 septembre 2025.

### **6.4 Spectacles à la Chapelle du Lac**

Monsieur Jacques Michel a dû annuler son spectacle, qui devait avoir lieu le 13 septembre, pour des raisons de santé. Tous les détenteurs de billets ont déjà été remboursés. Celui du groupe *Les Sans Chapeau* se tiendra le 20 septembre et Les Fils du Diable se produiront le 31 octobre à la Chapelle du Lac.

### **6.5 Spectacle de Noël à la Chapelle du Lac**

Le spectacle de Noël, présenté à la Chapelle du Lac le 6 décembre prochain, mettra en vedette l'artiste Marie-Denise Pelletier.

**6.6 Visites guidées à la Chapelle du Lac**

Les visites guidées à la Chapelle du Lac se poursuivent les samedis et dimanches de 10 h à 16 h 30 jusqu'au 21 septembre.

**6.7 Processus de modification règlementaire relatif à la navigation**

Monsieur le maire fait un résumé du processus de modification règlementaire relatif à la navigation de plaisance sur le lac Saint-Joseph.

**7. DÉPÔT DE DOCUMENTS**

Aucun document.

**8. AFFAIRES DIVERSES**

Aucun point.

**9. PÉRIODE DE QUESTIONS**

À 19 h 36, les membres du conseil répondent aux questions de l'assemblée.

Aucune question n'est soulevée.

Fin de la période de questions à 19 h 36.

**136-09-2025**

**10. LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Emmanuelle Roy  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de fermer cette session.

Le président lève l'assemblée à 19 h 36.

---

Jacques Poulin, maire

---

Jacques Arsenault, greffier  
CRHA